

## **Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)**

### **Assemblée**

**Trente-troisième session (12<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

### **QUESTIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'UNION DE LISBONNE**

*Document établi par le Bureau international*

### **RAPPEL**

1. À leur cinquante-cinquième série de réunions (5 – 14 octobre 2015), les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note de la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne<sup>1</sup> d'adopter, d'ici les assemblées de 2016, des mesures pour éliminer le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne, comme indiqué dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 (à savoir, 1,523 million de francs suisses). Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont également décidé "d'approuver un prêt à l'Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu'il sera remboursé lorsque les réserves de l'Union de Lisbonne le permettront" (paragraphe 231 et 235 du document A/55/13).
2. En outre, à sa trente-deuxième session (21<sup>e</sup> session ordinaire), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a décidé que l'Union de Lisbonne devrait tirer parti des réunions du Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 73.i) et ii) du document LI/A/32/5.

Genève de l'Arrangement de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") pour examiner la question de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, y compris les options figurant dans le document LI/A/32/3 et toute autre solution concrète, et pour présenter une proposition à la prochaine session de l'assemblée en 2016 (paragraphe 73.iii) du document LI/A/32/5).

## **VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION DE LISBONNE**

3. À sa première session tenue à Genève du 7 au 9 juin 2016, le groupe de travail s'est reporté aux documents LI/A/32/3 (Options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne), LI/A/32/2 (Proposition de mise à jour du barème des taxes figurant à la règle 23 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne) et LI/A/32/4 (Proposition relative à l'établissement d'un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne)<sup>2</sup>.

4. Le président du groupe de travail a indiqué que le groupe de travail était convenu que des mesures devaient être adoptées afin d'assurer la viabilité financière à long terme de l'Union de Lisbonne, y compris des discussions plus approfondies concernant une éventuelle hausse progressive du montant des taxes et la mise en place d'un système de contributions à examiner et à approuver dans l'avenir. En outre, les délégations ont rappelé l'importance que revêtait la promotion du système de Lisbonne qui devrait être effectuée par le Service d'enregistrement de Lisbonne en vue d'attirer de nouvelles parties contractantes, ce qui permettrait de répartir la charge financière entre un plus grand nombre de membres, et sur le plan interne par les États membres afin d'encourager, dans toute la mesure possible, le dépôt de nouvelles demandes. À cet égard, deux délégations observatrices ont déclaré que l'OMPI devrait mener des activités de promotion des indications géographiques, de manière équilibrée. Une délégation membre s'est interrogée sur le point de savoir si la question de la promotion équilibrée ne devrait pas être abordée dans un contexte plus large<sup>3</sup>.

5. Enfin, le groupe de travail a prié le Secrétariat d'organiser une ou plusieurs réunions afin que les membres de l'Union de Lisbonne puissent, avec l'aide du Secrétariat, élaborer des propositions visant à assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, en temps voulu pour examen à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, conformément à la décision de cette assemblée (paragraphe 73.iii) du document LI/A/32/5).

## **DÉFICIT DE L'UNION DE LISBONNE**

6. À la première session du groupe de travail, les membres de l'Union de Lisbonne ont échangé des vues sur les mesures susceptibles d'être adoptées par les assemblées de 2016 pour éliminer le déficit prévu de l'Union de Lisbonne tel qu'indiqué dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 (1,523 million de francs suisses).

7. À cet égard, le président a indiqué qu'un certain nombre de membres de l'Union de Lisbonne avaient annoncé qu'ils étaient disposés à effectuer des versements à titre volontaire en vue de combler le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne et qu'ils prendraient les mesures nécessaires afin de convenir avec le Secrétariat des modalités des versements.

---

<sup>2</sup> Voir le document LI/WG/PCR/1/4.

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 15 du document LI/WG/PCR/1/5.

8. *L'Assemblée de l'Union de  
Lisbonne est invitée*

*i) à prendre note du  
document LI/A/33/1 (Questions  
financières concernant l'Union  
de Lisbonne),*

*ii) à examiner une ou  
plusieurs propositions pour  
assurer la viabilité financière de  
l'Union de Lisbonne, et*

*iii) à adopter des mesures  
pour éliminer le déficit prévu de  
l'Union de Lisbonne tel qu'il  
figure dans le programme et  
budget de l'OMPI pour  
l'exercice biennal 2016-2017.*

[Fin du document]